



Commune de Champvent

Désaffectation partielle du cimetière d'Essert-sous-Champvent

Conformément aux dispositions de l'article 49 du Règlement cantonal sur les inhumations et incinérations, la Municipalité de Champvent porte à connaissance du public et des personnes intéressées que la partie du cimetière d'Essert-sous-Champvent ci-après sera désaffectée à partir du 1^{er} novembre 2013 :

- Secteur côté Jura, personnes décédées entre 1969 et 1978.

Sont soumises à cette désaffectation les tombes et urnes de feu(e)s : **ROULET** Robert, **CLERC** Edouard, **PFANDER** Ernest, **AGASSIS** Rosa, **AGASSIS** Louisa, **AGASSIS** Armand, **GRENOUILLET** Hélène, **LEIBUNDGUT** Armand

Cette désaffectation s'applique, par analogie, aux urnes cinéraires qui ont été inhumées ultérieurement dans ces sépultures.

Les familles qui désirent récupérer les objets ou monuments garnissant les tombes adresseront une demande écrite à la Municipalité, jusqu'au 20 octobre 2013. Passé cette date, la commune en disposera librement.

La Municipalité